EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n° 2026A146

ARRETE DU 30 OCTOBRE 2026
Portant réglementation de circulation et de stationnement Route de Paris (RD940), Avenue de la République, Rue du Commerce, Place du Pont, Place des Labbes et Route d'Allogny (RD56) pendant l'exécution de travaux d'ouverture de chambre télécoms.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 09/09/2026 par Mme LAHLOU de l'entreprise Sogetrel sis ZA de la Porionnais 50300 AVRANCHES,

Considérant que des travaux d'ouverture de chambre télécoms dans le cadre du projet Ariane doivent être réalisés en agglomération sur les Routes départementales n°940 et n°56, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement de ces voies.

ARRETE

Article 1er : Du 30/11/2026 au 30/12/2026 un rétrécissement de chaussée Route de Paris (RD940), Avenue de la République, Rue du Commerce, Place du Pont, Place des Labbes et Route d'Allogny (RD56) est mis en place comme indiqué par le demandeur sur le plan ci-joint, pour les travaux d'ouverture de chambre télécoms.

Une circulation alternée par panneaux est mise en place.

Le stationnement des véhicules est interdit et la vitesse est limitée à 30km/h à hauteur de la zone des travaux

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec le chantier.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :
1 exemplaire Demandeur
1 exemplaire gendarmerie
1 exemplaire CGR
1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 30/10/2026
Le Maire



Fabrice GIROLET

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le 06 NOV. 2026

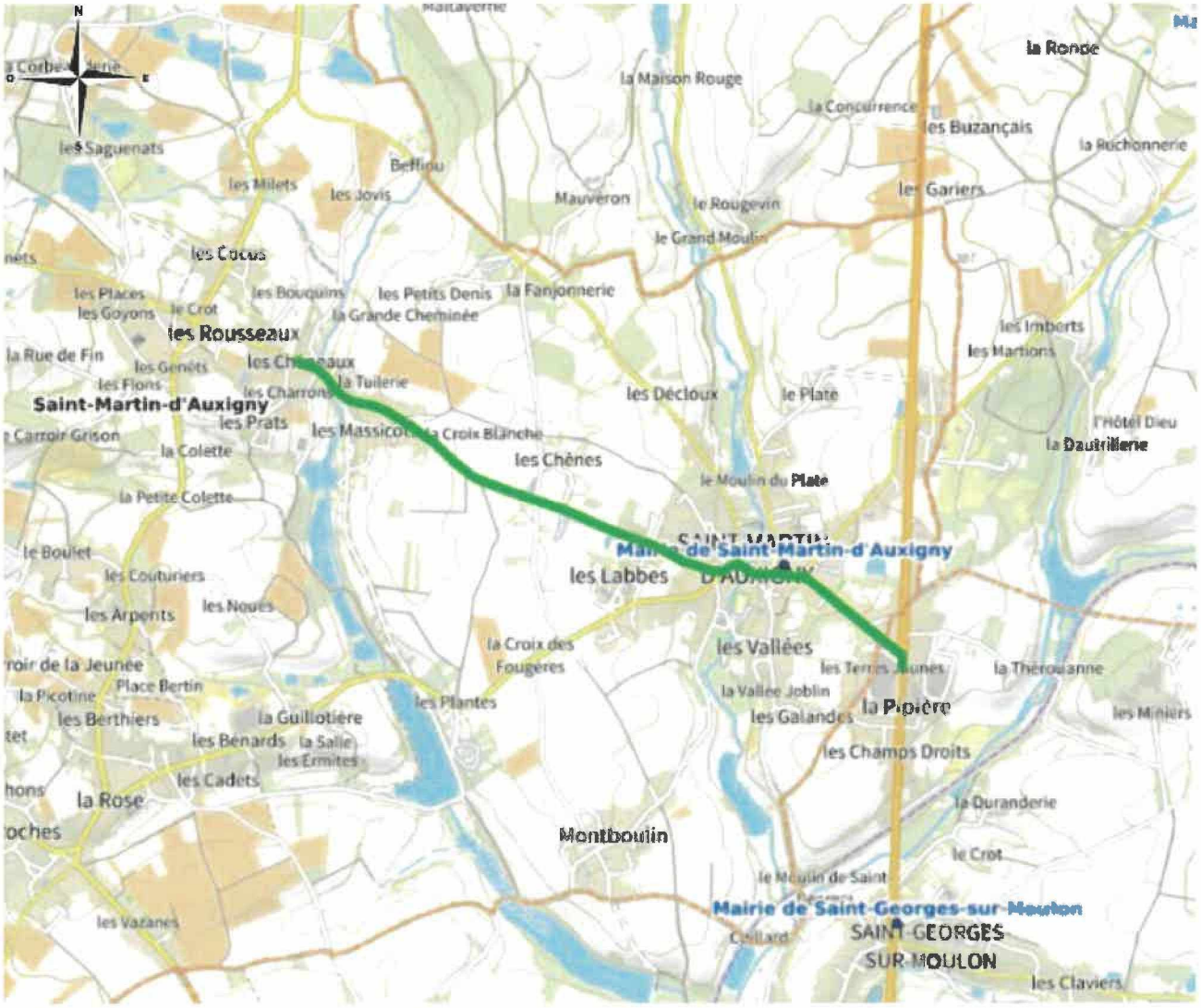
N
O
E
la Ronde
la Maison Rouge
la Concurrence
les Buzançais
la Ruchonnerie
les Saguenats
les Milets
les Jovis
Mauveron
le Rougevin
les Gariers
le Grand Moulin
les Cocus
les Places
les Goyons
le Crot
les Bouquins
les Petits Denis
la Fanjonnerie
la Grande Cheminée
les Rousseaux
les Imberts
les Martions
la Rue de Fin
les Genêts
les Flons
les Charrons
la Tuilerie
les Décloux
le Plate
Saint-Martin-d'Auxigny
les Prats
les Massicots
la Croix Blanche
l'Hôtel Dieu
la Dautrillerie
le Carroir Grison
la Colette
les Chênes
le Moulin du Plate
la Petite Colette
le Boulet
Mairie de Saint-Martin-d'Auxigny
les Labbes
les Couturiers
les Arpents
les Noues
la Croix des Fougères
les Vallées
les Terres Jaunes
la Theroulanne
la Picotine
Place Bertin
la Vallée Joblin
les Galandes
la Pipière
les Miniers
les Berthiers
la Guilliotière
les Plantes
les Bénards
la Salle
les Ermites
les Champs Droits
les Cadets
la Rose
la Duranderie
Montboulin
le Crot
les Varanes
Mairie de Saint-Georges-sur-Moulon
SAINT-GEORGES
SUR-MOULON
les Claviers

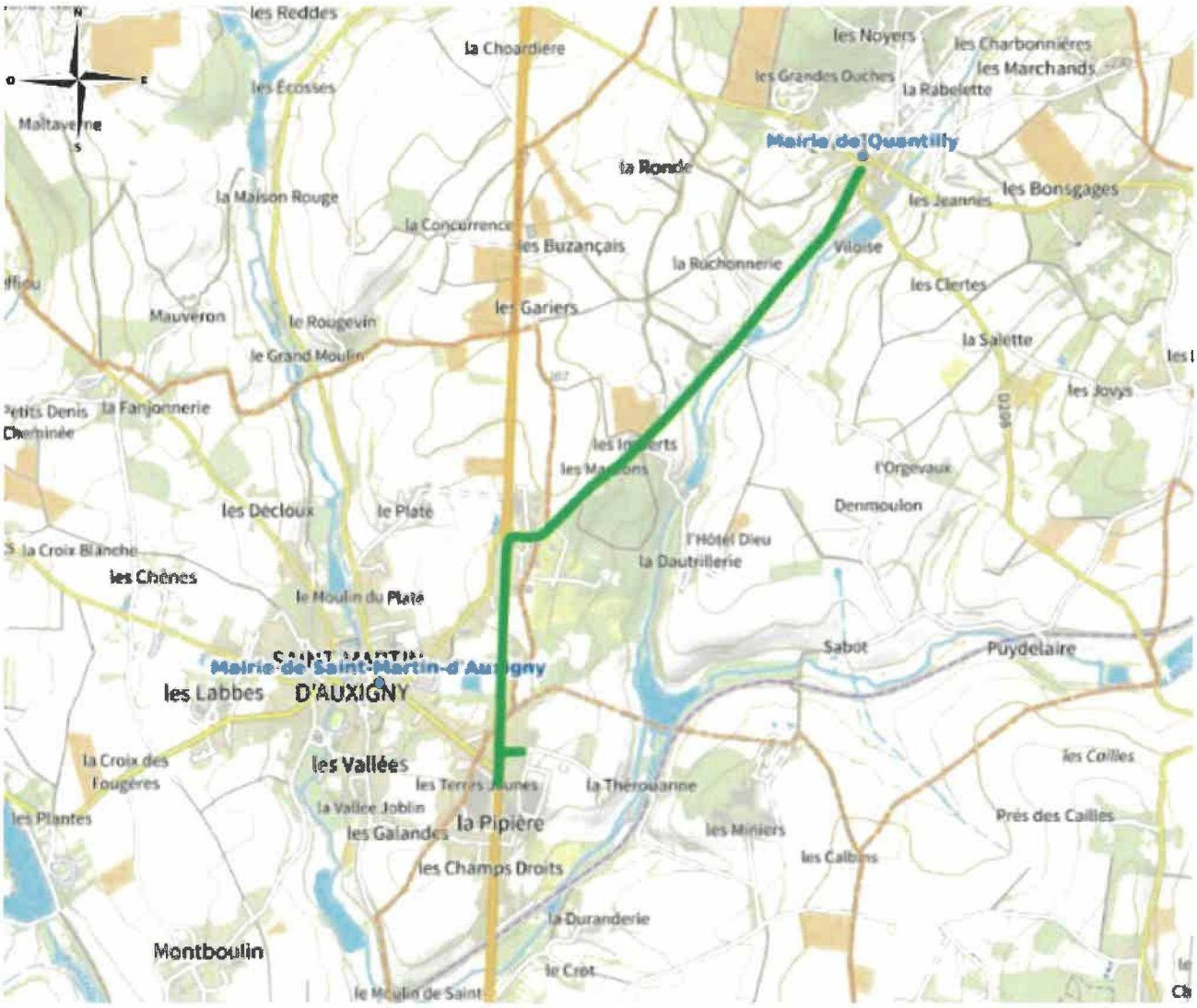

les Reddes
la Choardière
les Noyers
les Charbonnières
les Marchands
les Grandes Ouches
la Rabelette
les Écosses
Maltaverne
Mairie de Quantilly
la Ronde
la Maison Rouge
les Jeannes
les Bonsgages
la Concurrence
les Buzançais
la Ruchonnerie
Viloise
les Clertes
Mauveron
le Rougevin
les Gariers
la Salette
le Grand Moulin
les Jovys
Petits Denis
la Fanjonnerie
Cheminée
les Inverts
les Marcons
l'Orgevaux
les Décloux
le Platé
Denmoulon
la Croix Blanche
l'Hôtel Dieu
la Dautrillerie
les Chênes
le Moulin du Platé
Sabot
Puydelaire
Mairie de Saint-Martin-d'Auxigny
les Labbes
D'AUXIGNY
les Cailles
la Croix des Fougères
les Vallées
les Terres Jaunes
la Thérouanne
la Vallée Joblin
les Plantes
les Galandes
la Pipière
les Miniers
Prés des Cailles
les Calbins
les Champs Droits
la Duranderie
Montboulin
le Crot
le Moulin de Saint